


4c- Eléments de paysage à protéger au titre des articles L 151-19 et L 151-23

N° du plan	Symbole	Lieu-dit	Parcelle	Désignation
1		Senon	BH 139	Répartiteur
2		Senon	BI 30	lavoir
3		Senon	BI 32	Chapelle
4		Chevillou	CY 42	Moulin
5		Le Rabaud est	BL 04	Moulin
6		Vauzelle	DK 16	Moulin
7		Les Monts	BV 25	Grange aux dîmes avec échauguette
8		Les Monts	BV 17 - 25	Ancienne maison fortifiée
9		Les Monts	BV 114	Ancienne porte de ville et maison fortifiée
10		Le Theil	CM 05	Fontaine
11		Le Theil	CN 35	Fontaine
12		Bondy	DD 32	Fontaine
13		Moulin du Theil	DH 11 et 18	Passerelle en pierre
14		Le Bourg	BM 76	Réserve à poissons
15		Les Cireyjauds	BN 70	Pêcherie
16		Les Monts	DV 32	Fontaine
17		Le Rabaud ouest	CY 18	Moulin
18		Senon	BE 10	Vue panoramique vers les monts de Blond
19		Senon	CY 11	Vue panoramique vers le bourg
20		Les Charriers	BV 09 - 10	Point de vue vers les Monts
21		La Chassagne	DI 60	Arbre remarquable
22		Le Bourg	7 - 8 - 26	Parc arboré
23		Le Bos Chaudérier	66 - 35	Parc arboré
24				Haies bocagères

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-35

N° du plan	Symbole	Lieu-dit	Parcelle	Désignation
a		Le Chasaud	DE 06	Ancienne grange et ses annexes